



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2019\_50001\_0032

---

**A Marseille, le 11 juillet 2019**

DGAVE – DEGPC - SMO

Adresse du profil acheteur : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 05 posée le 11 juillet 2019 :**

Bonjour Les BET spécialisés en INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE étant peu nombreux , est-il possible de lever l'EXCLUSIVITE les concernant (comme pour l'ACOUSTIQUE et le PAYSAGE) ? merci d'avance

**Réponse à la question 05 le 11 juillet 2019 :**

Non, il n'est pas possible de lever l'exclusivité concernant les BET spécialisés, conformément à l'article 2.6 du règlement de candidature :

« Le mandataire du groupement sera obligatoirement un architecte ou cabinet d'architectes.

Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET (ou groupement de BET) chaque coordonateur SSI, **chaque BIM manager** et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.

En revanche en ce qui concerne, les spécialistes acoustique et le paysagiste, ceux-ci pourront faire acte de candidature dans plusieurs groupements.

Les autres prestataires pourront se présenter en tant que co-traitants ou sous-traitants dans plusieurs groupements."

Au regard des compétences susvisées faisant l'objet d'une exclusivité, une entreprise peut donc à la fois candidater en tant que co-traitant dans un seul groupement, mais également en tant que sous-traitant dans plusieurs autres groupements.

Toutefois, en ce qui concerne, les spécialistes acoustique et le paysagiste, aucune exclusivité n'est exigée.